C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

R É G I E D E L ' É N E R G I E

NO : R-4144-2021

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q. c. H-5) ayant son siège social au 75, René-Lévesque Ouest, dans la cité et district de Montréal, province de Québec

Demanderesse

DEMANDE DU TRANSPORTEUR RELATIVE AU REMPLACEMENT D'UN AUTOMATISME DE RÉSEAU

Engagement de confidentialité et de non-divulgation

ENTRE: **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5) ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A4

Demanderesse ;

ET: **L'ASSOCIATION HÔTELLERIE QUÉBEC,** 450, CHEMIN DE CHAMBLY, BUREAU 100, LONGUEUIL (QUÉBEC) J4H 3L7 **ET L'ASSOCIATION RESTAURATION QUÉBEC,** 6880, Louis-H. Lafontaine, Montréal (Québec) H1M 2T2

Intervenante.

ATTENDU que le présent engagement s'applique dans le cadre du dossier en cause de la Régie de l'énergie (ci-après, la « Régie ») ;

ATTENDU qu'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») a transmis sous pli confidentiel à la Régie divers documents dont la pièce HQT-2, Document 1 - Réponses du Transporteur à la demande de renseignements no 1 de la Régie (sous pli confidentiel) - (Pièce B-0018), (ci-après, les « Documents confidentiels ») ;

SCadrin	MPR

ATTENDU que la Régie, se prononcera ultérieurement à l'égard de la demande d'interdiction de divulgation des Documents confidentiels du Transporteur ;

ATTENDU que l'intervenante, souhaite consulter la pièce HQT-2, Document 1 - Réponses du Transporteur à la demande de renseignements no 1 de la Régie (sous pli confidentiel) - (Pièce B-0018) ;

ATTENDU que le Transporteur, dans le contexte du présent dossier, consent à divulguer de façon restreinte à l'Intervenante par le biais de ses représentants (ci-après, les « Personnes autorisées ») le contenu des Documents confidentiels déposés au dossier, toute version révisée de ces Documents confidentiels, y incluant les réponses à des demandes de renseignements reliées au contenu des Documents confidentiels, ainsi que tout autre document confidentiel en complément de preuve déposé par le Transporteur, en considération des engagements décrits ci-dessous ;

ATTENDU que cette consultation se fera de manière exceptionnelle hors des locaux de la Régie en raison de sa fermeture causée par la pandémie ;

ATTENDU que la Demanderesse mettra à la disposition des Personnes autorisées dans le cadre du présent dossier une copie des Documents confidentiels pour fins de consultation uniquement, selon les conditions prévues à la présente.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1) Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2) L'accès aux Documents confidentiels est restreint aux Personnes autorisées suivantes :

   i) M. Marcel-Paul Raymond (témoin) ;
   ii) Me Steve Cadrin (avocat de l'intervenante).

3) Les Personnes autorisées ne doivent utiliser les renseignements confidentiels contenus aux Documents confidentiels que dans le cadre du présent dossier, sans en dévoiler publiquement le contenu.

4) Aucune reproduction de quelque nature que ce soient des Documents confidentiels ne sera permise lors de la consultation par les Personnes autorisées.

5) Lors de la consultation des Documents confidentiels, les Personnes autorisées pourront prendre des notes qu'aux seules et uniques fins de leur participation au présent dossier et devront prendre toutes les mesures nécessaires afin que ces notes soient sous leur contrôle exclusif en tout temps et que personne d'autre n'y ait accès ou ne puisse en prendre connaissance. Les notes devront être détruites dans les trente (30) jours qui suivent la date de la décision finale dans le présent dossier.

SCadrin	MPR

6) Les successeurs, les mandataires, les préposés et ayants droit des Personnes autorisées, ainsi que leurs mandants, sont liés et tenus de respecter le présent engagement.

7) Le présent engagement prend effet à la date de sa signature et demeure en vigueur pour une période sans restriction quant à sa durée sous réserve de la décision de la Régie dans le dossier en cause.

8) Les Personnes autorisées qui se sont vu accorder l'accès aux Documents confidentiels en vertu de la présente doivent souscrire à l'engagement solennel suivant :

(Suite page 4)

SCadrin	MPR

ENGAGEMENT SOLENNEL

Je, soussigné, Marcel-Paul Raymond, personne autorisée par l'Intervenante dans le cadre du dossier, demande l'accès aux Documents confidentiels déposés par le Transporteur et je m'engage :

a) à n'utiliser les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels qu'aux seules fins de mes fonctions exécutées dans le cadre du présent dossier ;
b) à ne pas révéler les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels à aucune autre personne sans l'autorisation de la Régie ou du Transporteur ;
c) à ne pas reproduire, de quelque façon que ce soit, les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels sauf pour les fins d'une preuve dans le dossier de la Régie et ce, tout en préservant la confidentialité des informations en cause ;
d) à ne pas communiquer, à quelque personne que ce soit, les Documents confidentiels ;
e) à conserver le mot de passe donnant accès aux Documents confidentiels de manière sécurisée ;
f) à ne pas partager le mot de passe donnant accès aux Documents confidentiels ;
g) à ne pas faire de copie ou de copie de sauvegarde des Documents confidentiels sur tout disque dur personnel ou public ;
h) à détruire les Documents confidentiels en ma possession et ce, dans les 30 jours qui suivent la date de la décision finale de la Régie dans ce dossier.
i) à informer la Régie et le Transporteur aussitôt que les Documents confidentiels auront été détruits.

Je reconnais par la présente que la divulgation de ma part de certains ou de tous les renseignements confidentiels contenus aux Documents confidentiels auxquels j'ai eu accès pourrait résulter en des dommages importants pour le Transporteur ou sa clientèle.

Signé à _____, ce _____ ème jour du mois de mai 2021

Signature : _____

Nom : M. Marcel Paul Raymond
110-2200 Harriet-Quimby, Saint-Laurent (Québec) H4R 0L2

À titre de procureur de l'Intervenante, je déclare être soumis à l'engagement solennel précédemment décrit et j'atteste la signature de l'*Engagement de confidentialité et de non-divulgation* par M. Marcel-Paul Raymond.

Signé à _____, ce _____ ème jour du mois de mai 2021

Signature : _____

Nom : Me Steve Cadrin
DHC Avocats, 800, Square Victoria, Bureau 4500, CP 391
Montréal (Québec) H4Z 1J2